



RÈGLEMENT



Concours des maisons illuminées 2020

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR DU CONCOURS

Depuis 19 ans, la Ville de La Bassée organise un concours des maisons illuminées.

ARTICLE 2 : OBJET DU CONCOURS

Le concours des maisons illuminées a pour but de donner aux fêtes de fin d'année une ambiance féerique et lumineuse.

Il a pour objet de sélectionner et de récompenser l'investissement et l'implication des Basséens dans la décoration de leur façade et jardin. Ces réalisations sont le résultat d'une démarche volontaire. Il s'agit de réaliser l'illumination de façade de maisons avec jardin, sans jardin situés sur le territoire communal et visibles depuis la voie publique ainsi que les vitrines commerciales.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à ce concours est gratuite et exclusivement réservée aux habitants de la Ville de La Bassée.

Les membres du jury ne peuvent pas participer au concours et ils s'interdisent de pénétrer sur les propriétés privées.

Les illuminations doivent être visibles du 14/12/20 au 4/01/21. Le passage du jury aura lieu entre le 28 et le 30 décembre 2020 de 17h30 à 22h00. Durant cette période les installations devront être éclairées.

Le bulletin d'inscription sera distribué dans les boîtes aux lettres. Il sera également disponible sur le site internet de la ville : www.ville-labassée.fr.

ARTICLE 4 : DATES DU CONCOURS

Les inscriptions sont ouvertes **jusqu'au 14 décembre 2020 inclus**. Le bulletin complété est à déposer exclusivement dans la boîte aux lettres de la mairie ou par courrier (cachet de la Poste faisant foi)

- mairie rue du général de Gaulle– 59480 La BASSEE

ARTICLE 5 : CATÉGORIES DU CONCOURS

3 catégories :

- 1^{ère} : Façade + jardin pour les maisons disposant d'un jardin en devanture
- 2^{ème} : Façade uniquement pour les maisons sans jardin en devanture
- 3^{ème} : Vitrynes des locaux commerciaux

ARTICLE 6 : CRITÈRES DE NOTATION

Les éléments pris en compte pour la notation sont les suivants :

- 1- harmonie d'ensemble des illuminations et décorations : 25 points
- 2- originalité : 25 points
- 3- le fait main : 25 points
- 4- Mise en scène : 25 points

Conseil : pour la protection de l'environnement, optez pour des ampoules LED à faible consommation, des décors fluorescents à énergie solaire, etc. Ce critère n'est cependant pas pris en compte lors de la notation.

ARTICLE 7 : COMPOSITION DU JURY

Le jury est composé de :

- 4 élus
- 1 membre de l'Union Commerciale qui ne participe pas au concours
- 3 Basséens (ne) : 1 senior de plus de 65 ans, une personne entre 25 et 65 ans et un jeune entre 12 et 25 ans

ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉ ET SECURITÉ

Les illuminations sont réalisées par les participants, sous leur propre responsabilité et selon les normes de sécurité en vigueur. Il revient aux participants de prendre en charge les assurances nécessaires à la réalisation de leurs installations. La municipalité ne pourra, en aucun cas, être tenue pour responsable de quelque dommage que ce soit.

ARTICLE 9 : DROIT A L'IMAGE

Chaque participant autorise la Municipalité à photographier ses installations et à les diffuser gratuitement sur tous supports de communications utilisés par la Ville de La Bassée (magazine municipal, site internet, page-facebook...)

ARTICLE 10 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

L'inscription au concours entraîne, de la part des participants, l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que les décisions prises par le jury.

ARTICLE 11 : MODIFICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

La ville se réserve le droit d'adapter le présent règlement ou d'annuler le concours.

ARTICLE 12 : ATTRIBUTION ET REMISE DE PRIX

Le classement sera rendu public lors de la cérémonie de remise de prix si la situation sanitaire le permet. Les lauréats seront invités par courrier.

ARTICLE 13 : PRIX

Les 8 premiers de chaque catégorie recevront un lot d'une valeur variable selon leur classement.

Tous les participants seront récompensés de leur participation.